

Critères pour les Athlètes identifiés par Ski Acro Québec auprès du MEESR- SAUT

Pour être éligible aux niveaux d'identification, l'athlète doit être un résident de la province du Québec et détenir une licence avec Ski Acro Québec.

'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

'Élite' : 8 athlètes (4H/4F)

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe canadienne non identifiés comme 'excellence', selon la sélection de l'Équipe canadienne de la dernière saison.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de saut selon les résultats de la saison précédente. Un classement Sélection Performance Équipe Québec - Saut (SPEQS) sera établi selon les résultats de la saison précédente.

- S'il reste des places, les athlètes de clubs, selon le classement SPEQ pourront être identifiés 'Élite'.

'Espoir'

-Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de saut selon les résultats de la saison précédente n'ayant pas le statut Élite selon le classement SPEQ.

-Par la suite, il s'agit des athlètes qui ne sont pas identifié 'Élite' et qui apparaissent sur le classement SPEQS et qui ont qualifié leurs sauts inversés selon le manuel de règlements et qualifications des sauts.

-Les athlètes recrutés par le programme Camp des Recrues RBC s'engageant de manière sérieuse dans le programme pourront être identifiés Espoir.

-Pour les cas d'exception qui ne répondent pas aux critères ci-haut, leur situation sera étudiée par le comité de développement de saut.

Sélection des athlètes

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEESR pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élités et Relèves).

Critères pour les Athlètes identifiés par Ski Acro Québec auprès du MEESR- BOSSE

Pour être un athlète éligible aux niveaux, l'athlète doit être un résident de la province du Québec.

'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

'Élite' : 16 athlètes (8H/8F)

- Il s'agit d'athlète de l'Équipe canadienne non identifiés comme 'excellence', selon le classement HPP de Canada Freestyle de la dernière saison.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Performance - Bosse selon le classement HPP de Canada Freestyle de la dernière saison, pour les athlètes qui ont 70 points ou plus au classement.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec - Bosse groupe Performance selon les résultats de la saison précédente. Un classement Sélection Performance Équipe Québec (SPEQ) sera établi selon les résultats de la saison précédente.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse selon le SPEQ.

- S'il reste des places, les athlètes de clubs, selon le classement SPEQ pourront être identifiés 'Élite'.

'Relève': 16 athlètes (8H/8F)

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Performance - Bosse, selon les résultats de la saison précédente n'ayant pas le statut Élite selon le même classement SPEQ.

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse, selon les résultats de la saison précédente n'ayant pas le statut Élite selon le même classement SPEQ.

- S'il reste des places, les athlètes de clubs, selon le classement SPEQ pourront être identifiés 'Relève'.

'Espoir'

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec groupe Développement - Bosse non 'Relève' selon le même classement SPEQ.

- Ensuite, il s'agit des athlètes de clubs non identifiés 'Relève' qui remplissent les critères du classement SPEQ.

-Pour les cas d'exception qui ne répondent pas aux critères ci-haut, leur situation sera étudiée par le comité de développement de bosses.

Sélection des athlètes

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEERS pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élités et Relèves).

Critères pour les Athlètes identifiés par Ski Acro Québec auprès du MEESR- SLOPESTYLE

Pour être un athlète éligible aux niveaux, l'athlète doit être un résident de la province du Québec et détenir une licence avec Ski Acro Québec.

'Excellence': Nombre illimité

- Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

'Élite' : 8 athlètes (4H/4F)

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe canadienne non identifiés comme 'excellence', selon la sélection de l'Équipe canadienne de la dernière saison.

- Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de slopestyle selon les résultats de la saison précédente. Un classement Sélection Performance Équipe Québec-Slopestyle sera établi selon les résultats de la saison précédente (SPEQ).

- S'il reste des places, les athlètes de clubs, selon le classement SPEQ pourront être identifiés 'Élite'.

'Espoir'

- Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec non 'Élite' selon le même classement SPEQ.

- Ensuite, il s'agit des athlètes de clubs qui rencontrent les critères du classement SPEQ ou qui sont dans un programme Sport-Études reconnu par Ski Acro Québec.

-Pour les cas d'exception qui ne répondent pas aux critères ci-haut, leur situation sera étudiée par le comité de développement de slopestyle.

Sélection des athlètes

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEERS pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élités et Relèves).

Pour tous athlètes se qualifiant pour un niveau d'identification dans plus d'une discipline, le niveau d'identification le plus élevé lui sera accordé. Par contre, dans le cas où un athlète est membre de l'équipe du Québec dans une discipline, il se verra attribuer le niveau d'identification pour cette discipline.